

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de Nanteuil le Haudouin
MAIRIE DE FRESNOY-LE-LUAT
Place Daniel BOURGOIS - hameau du Luat
60800 FRESNOY-LE-LUAT
Tél. Fax. 03.44.54.21.19
Mail : mairiedefresnoy@wanadoo.fr
Site mairie : fresnoyleluat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-016
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VENDREDI 28 JUIN 2024 – HAMEAU DU LUAT

Le Maire de la Commune de Fresnoy-le-Luat (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il convient de réglementer la circulation rue Saint Vincent et Place Daniel BOURGOIS.

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des festivités de fin d'année des écoles du RPI prévues vendredi 28 juin 2024 sur le hameau du Luat, la circulation rue Saint Vincent sera modifiée du n°3 à la sortie du Luat. La rue sera mise en sens unique dans le sens Auger St Vincent → le Luat à partir de 18h30. La place Daniel BOURGOIS sera fermée à la circulation dès 13h45 pour les épreuves sportives.

Article 2 : Le stationnement se fera à l'entrée et à la sortie du hameau sur le bord des routes comme l'indique le plan de circulation annexé à cet arrêté.

Article 3 : Ces réglementations s'appliquent à tous les véhicules à l'exception des bus, des riverains et des véhicules de secours et d'incendie,

Article 4 : Une signalisation aux abords de la manifestation sera mise en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières en bas de l'accès piétons à la place Daniel BOURGOIS.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- A la directrice de l'école maternelle de Fresnoy le Luat
- A la Sté RIO4
- Aux riverains de la rue Saint Vincent et de la place Daniel BOURGOIS
- Affichage

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fresnoy-Le-Luat, le 25 juin 2024
Le Maire, Stéphane PÉTERS

